



Premier résumé des travaux de la Task Force « Fair Deal »

Juillet 2023

Un accord équitable pour le Bassin du Congo

Premier résumé des travaux de la Task Force « Fair Deal »

Contenus

Abréviations	ii
1 Introduction	1
1.1 Background	1
1.2 Considerations for financing Congo Basin forests	2
2 Faire du Fair Deal une réalité	3
2.1 Les actions visant à concrétiser la vision du Fair Deal	3
2.2 Options de financement pour chaque activité	4
2.2.1 Protéger les forêts intactes.....	4
2.2.2 S'attaquer aux moteurs de déforestation par le financement du développement durable.....	8
2.2.3 Restauration des paysages.....	11
2.2.4 Actions transversales visant à améliorer la coordination entre les bailleurs de fonds.....	12
Remerciements	13

Abéviations

AFD	Agence française de développement
AfDB	Banque africaine de développement
CAFI	Initiative pour les forêts d’Afrique centrale
CBFP	French: Partenariat des Forêts du Bassin du Congo (PFBC)
CIFOR	Centre de recherche forestière internationale
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement)
COMIFAC	Commission des Forêts d’Afrique Centrale
ECCAS	Communauté Économique des États de l’Afrique Centrale
GIZ	Agence allemande pour la coopération internationale (<i>German: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit</i>)
KfW	Établissement de crédit pour la reconstruction (<i>German: Kreditanstalt für Wiederaufbau</i>)
OFAC	<i>Observatoire des forêts d’Afrique Centrale</i>
REDD+	Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
NDC	Contributions déterminées au niveau national
PES	Paiement des services environnementaux
HCS	Haut stock de carbone
HCV	Haute valeur de conservation
MDB	Banque multilatérale de développement
DRC	République démocratique du Congo
VCM	Marché volontaire du carbone
UNFCCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
GCF	Fonds vert pour le climat
ROC	République du Congo
ODA	Aide publique au développement
IFC	Société financière internationale
ART/TREES	Architecture pour les transactions REDD+ / La norme d’excellence environnementale REDD+
EUDR	Règlement européen contre la déforestation
EU FLEGT	European Union Forest Law Enforcement, Governance and Trade Action Plan
TTT	Tropical Timber Trade Facility
COP	Conférence des Parties
FAO	Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture
GEF	Fonds pour l’environnement mondial
FCLP	Partenariats des leaders pour les forêts et le climat
PCP	Positive Conservation Partnerships
LLF	Legacy Landscapes Fund
USFINCA	United States Foundation for International Conservation Act
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
FCDO	Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement du Royaume-Uni
ATIBT	Association technique internationale des bois tropicaux
AFR 100	Initiative pour la restauration des forêts et paysages forestiers en Afrique

1 Introduction

1.1 Background

En 2022, la Task Force "Fair Deal" a été créée et mandatée par le [Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo \(PFBC\)](#) pour développer les éléments clés de la mise en œuvre de la Déclaration de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) : la Déclaration de 2021.¹ L'objectif de ce Fair Deal est de soutenir l'engagement des pays d'Afrique centrale dans les domaines suivants : la lutte contre le changement climatique, le soutien de la forêt et de la biodiversité, la restauration des paysages et la gestion durable. En échange, les pays devraient recevoir une **part et une allocation équitables des financements internationaux pour le climat et la biodiversité, qui soit proportionnelles aux services écologiques du Bassin du Congo et au rôle que chacun d'entre eux joue dans la préservation de l'équilibre climatique planétaire**. Mesurée sur la base de la superficie forestière et du potentiel total d'atténuation du climat des forêts tropicales, la proportion la plus juste pour le Bassin du Congo s'élèverait à **un minimum de 5% des financements internationaux** pour le climat, conformément à l'Accord de Paris de 2015.

L'objectif de la Task Force Fair Deal est d'identifier des approches et des visions quant à ce à quoi cette allocation pourrait ressembler et comment elle pourrait être rendue possible. Dans le cadre de son mandat, la Task Force Fair Deal a organisé plusieurs sessions de travail au cours du premier semestre 2023, auxquelles ont pris part des experts techniques et des acteurs de la région afin de développer les éléments clés et l'architecture du Fair Deal.

L'accord équitable repose sur trois principes fondamentaux, qui s'inspirent de la déclaration de la COMIFAC (encadré 1).

Encadré 1: Principes fondamentaux du Fair Deal

- I. **Les Gouvernements des pays du Bassin du Congo s'engagent à préserver leurs écosystèmes forestiers et à les gérer durablement.** À travers la Déclaration de la COMIFAC, les pays se sont engagés à fournir les efforts nécessaires pour renforcer leurs politiques, leurs institutions et leur gouvernance afin de protéger leurs forêts tropicales. Ces efforts doivent être considérés comme faisant partie des engagements pris par les pays dans le cadre de l'Accord de Paris, reflétés dans leurs contributions déterminées au niveau national (CDN).
- II. **La communauté internationale s'engage à acheminer des financements à grande échelle et à long terme vers les pays de la région afin de soutenir leurs efforts.** Ce financement devrait être déployé de manière simple, afin de ne pas surcharger les administrations nationales déjà fragile, et de contribuer à acheminer les ressources vers les acteurs nationaux qui mettent en œuvre les efforts.
- III. **La protection des forêts et le financement du développement doivent aller de pair.** Les pays du Bassin du Congo doivent recevoir un financement proportionnel pour les forêts intactes. Dans le même temps, les pays de la région ont le droit de poursuivre le développement humain. La survie à long terme des forêts intactes dépend donc également de la réorientation des flux financiers des activités économiques génératrices de revenus à court terme vers celles qui permettent le développement humain tout en protégeant et en garantissant la gestion durable les forêts.

La dernière retraite de la Task Force a été organisée le 3 juillet 2023 et avait pour but de discuter et de valider certaines options et propositions concrètes visant à concrétiser la vision du Fair Deal, qui s'appuie sur les principes susmentionnés. Les propositions contenues dans le présent document ont été affinées lors de la

¹ La Déclaration d'engagement des États membres de la COMIFAC en faveur des forêts d'Afrique centrale et l'appel à un financement équitable et à un partage juste, appelé Fair Deal dans le reste du document.

réunion finale de la Task Force et ont tenu compte des observations formulées.

Il convient de noter que **ces options constituent des points de départ. La prochaine étape importante consistera à discuter, valider et affiner ces options avec les pays de la région.** Nous espérons que la nouvelle équipe de Facilitation du PFBC (Gabon-France) poursuivra ce travail.

1.2 Considerations for financing Congo Basin forests

La Task Force a discuté des principaux problèmes et défis qui devraient être pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre de l'accord afin d'en garantir l'efficacité. Les principales questions ont été synthétisées ci-dessous.

a. **Il n'existe pas de mécanismes de financement pour les forêts intactes à grande échelle. Les financements existants ne parviennent pas aux acteurs en raison d'exigences complexes et bureaucratiques.**

- Actuellement, il n'y a pratiquement pas de financement pour compenser les services écologiques à l'échelle mondiale, en particulier pour les forêts encore intactes. Les cadres de financement existants, tels que le REDD+ juridictionnel, ne parviennent pas à offrir un financement à long terme et à grande échelle aux pays du Bassin du Congo pour préserver les forêts intactes.
- Le REDD+ juridictionnel n'a pas été un franc succès dans le Bassin du Congo. Les programmes REDD+ juridictionnels, qui se concentrent sur la déforestation et la dégradation, ne sont que très peu courtisés par les pays qui ont réussi à maintenir la déforestation à un niveau historiquement bas. Pour les pays de la région qui se sont engagés dans la REDD+, le processus a été long, bureaucratique et chronophage, avec des résultats peu satisfaisants en termes de financement obtenu. Globalement, le soutien à la préparation à REDD+ a aidé les pays les plus avancés qui disposaient déjà d'inventaires forestiers et de capacités suffisantes. Ceux dont l'administration est plus fragile, comme c'est le cas de plusieurs pays d'Afrique centrale, ont été laissés pour compte.
- Les mécanismes de financement existants, principalement sous la forme d'aide au développement, compliquent l'accès au financement pour les acteurs de la région. Pour de nombreux fonds et initiatives, y compris REDD+, les processus d'accès requièrent une bureaucratie bien structurée, ce dont la plupart des pays du Bassin du Congo ne dispose pas. C'est un défi auquel sont confrontées les organisations de mise en œuvre locales et internationales qui ont vu l'efficacité de leurs opérations entravée par la lourdeur des procédures, l'inflexibilité et la nature à court terme des financements qu'elles reçoivent.

b. **Les pays de la région sont confrontés au double défi du développement économique et de la protection des forêts.**

- L'Afrique centrale a le taux de développement des besoins humains fondamentaux et des infrastructures le plus bas d'Afrique et du monde. Le monde attend de la région qu'elle suive une voie de développement économique alternative qui ne repose pas sur l'extraction des ressources naturelles et l'altération permanente des écosystèmes, ce qui contraste de ce que l'humanité a connu et entrepris au cours de l'histoire récente. C'est beaucoup demandé à une région et le financement pour appuyer des voies de développement alternative doit être proportionnel.
- Les pays de la région, bien qu'à des degrés très différents, évoluent dans des conditions économiques et politiques incertaines d'une part, et sont dotés d'administrations nationales et d'une gouvernance fragiles d'autre part.
- Bien que les pays puissent avoir des politiques et des réglementations ambitieuses en matière de climat, de forêts et d'environnement, leur mise en œuvre est souvent entravée par un manque de coordination des politiques, y compris entre les ministères d'un même pays. Ce manque de coordination est mis en exergue par la part importante des aires protégées et de paysages forestiers intacts qui se chevauchent avec des concessions forestières, minières, pétrolières ou gazières dans le Bassin du Congo.

- c. **Les pays du Bassin du Congo ont besoin d'accéder aux investissements privés, mais les barrières structurelles étouffent le financement privé.**
- Le risque pays (réel et perçu) est très élevé, ce qui limite les investissements privés dans la région. Les lacunes en matière de développement, d'institutions et d'infrastructures ont rendu les pays de la région particulièrement vulnérables aux crises financières. Cela en fait des environnements à haut risque pour les investisseurs privés.
 - Les initiatives visant à réduire les risques liés aux investissements privés dans la région sont limités. Seule une poignée d'initiatives financières internationales ont pour mandat de soutenir les entreprises privées qui cherchent à mettre en œuvre des projets de conservation des forêts dans la région. Cependant, elles sont trop peu nombreuses, peu flexibles pour s'adapter aux différents contextes des entreprises et ont des exigences que les petits projets financés par le secteur privé ne peuvent pas remplir.
- d. **Les initiatives des bailleurs de fonds dans la région ne sont pas coordonnées et imposent aux pays une bureaucratie excessive pour avoir accès au financement.**
- Les initiatives des bailleurs de fonds, les organisations de financement et les instruments existants pour les forêts créent un paysage confus et non coordonné des initiatives qui sont un obstacle à une action concertée et à l'efficacité des diverses initiatives mises en œuvre.
 - Les bailleurs de fonds imposent aux pays des exigences bureaucratiques complexes et multiples, qui limitent le financement effectif des activités et des acteurs qui protègent les forêts.

Les séances de travail de la Task Force ont permis d'examiner en détail les questions et facteurs susmentionnés et de discuter des options qui permettraient de mettre en œuvre le Fair Deal.

2 Faire du Fair Deal une réalité

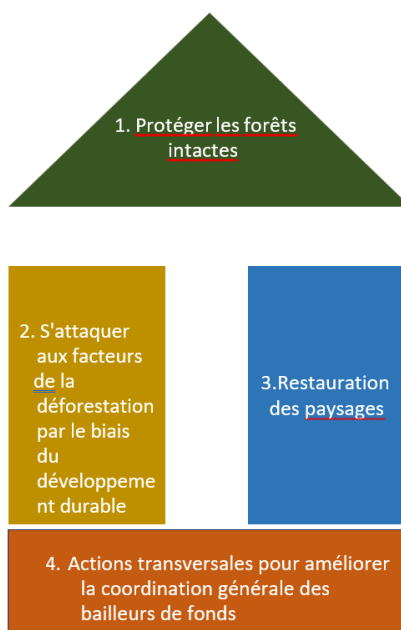
La section suivante décrit les activités et les options de financement permettant de concrétiser la vision du Fair Deal.

2.1 Les actions visant à concrétiser la vision du Fair Deal

Pour permettre aux financements de circuler dans la région du Bassin du Congo, quatre catégories d'activités sont prises en compte. Les activités principales sont 1) **la protection et la gestion durable des forêts intactes**. Pour que ces forêts intactes soient gérées de manière efficace sur le long terme, deux activités supplémentaires sont cruciales dans la région, à savoir : 2) **s'attaquer aux moteurs de déforestation par le biais d'un développement économique durable** et 3) **restaurer les paysages**.

Il existe de nombreuses initiatives mises en œuvre par des bailleurs de fonds dans la région, y compris plusieurs engagements récemment lancés au cours des deux dernières années. Sans une bonne coordination, le risque de chevauchement, de double emploi et d'inefficacité est élevé. Le PFBC peut jouer un rôle dans 4) **l'amélioration de la coordination entre les bailleurs de fonds**, afin de garantir l'impact global de ces initiatives internationales.

Figure 1. Activités pour faire du Fair Deal une réalité



La section suivante détaille ces activités et présente les instruments de financement pour chacune d'entre elles.

2.2 Options de financement pour chaque activité

2.2.1 Protéger les forêts intactes

Les forêts du Bassin du Congo sont un écosystème essentiel pour la planète : les forêts intactes jouent un rôle climatique majeur pour tous. Cependant, la protection de ces forêts ne se fera pas sans une contribution et des paiements équitables et à long terme de la part de la communauté internationale aux acteurs de ces régions, en échange des efforts consentis pour protéger ces écosystèmes.

Instrument de base : Paiement à plusieurs niveaux pour les services écosystémiques

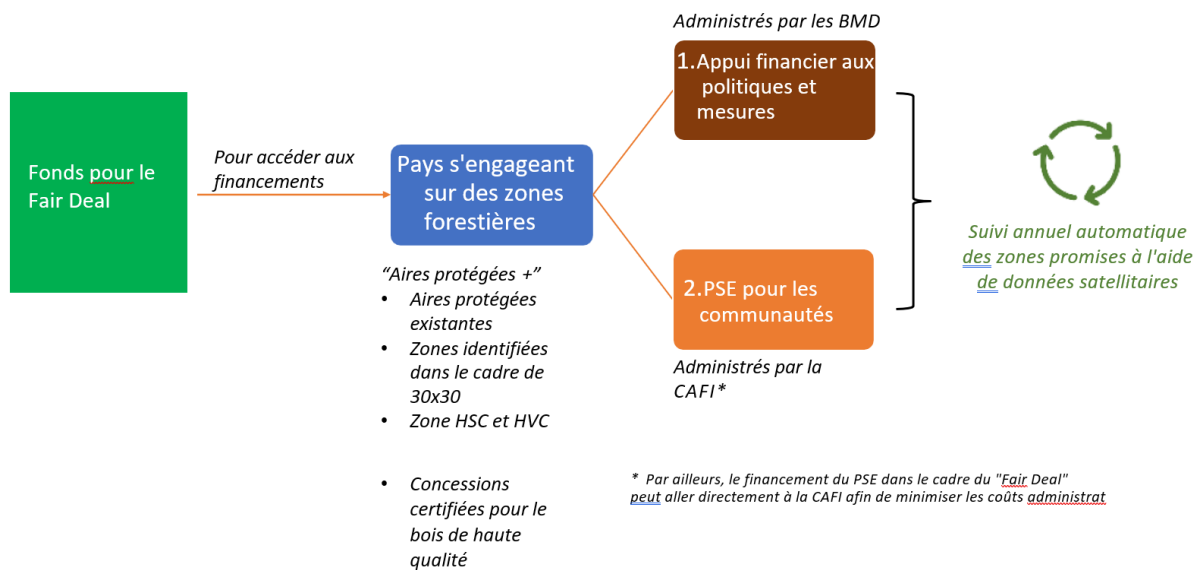
Aperçu

L'absence de financement pour les forêts intactes est un point faible dans la réalisation de la vision du Fair Deal. Pour y remédier, un instrument de paiement à plusieurs niveaux pour les services écosystémiques est proposé. Ces paiements seront effectués à deux niveaux : i. **un appui budgétaire** au développement pour les états au niveau national sous la forme de fonds fiduciaires, et ii. **un paiement pour les services écologiques (PSE) aux communautés locales et autochtones** au niveau local. Le financement de ces paiements reposera sur des fonds publics et privés.

Le flux général et la structure du mécanisme de financement proposé sont résumés dans la figure ci-dessous.

Figure 2. Structure proposée pour les paiements multiniveaux pour les services écosystémiques dans le Bassin du Congo

Figure 1. Proposed structure of multilevel payments for ecosystem services in the Congo Basin



La structure de ces paiements s'inspire des leçons tirées des initiatives de financement forestier précédentes et en cours qui n'ont pas réussi à acheminer les financements rapidement et à grande échelle vers les acteurs de la région. **L'approche proposée s'attaque à trois problèmes majeurs :**

- **Le financement se fait à la fois au niveau juridique (national) et au niveau local (communautaire).** Le groupe de travail a passé beaucoup de temps à discuter des modalités de soutien appropriées. Étant donné que la question du financement des forêts intactes doit être abordée de toute urgence et que toutes les solutions doivent être envisagées, il est proposé de « mettre tout le monde sur le pont », c'est-à-dire de cibler à la fois les niveaux juridique et local.
- **Financement initial et direct des acteurs, y compris des états :** Les pays du Bassin du Congo, parmi lesquels figurent certains des pays aux revenus les plus faibles du monde, ne peuvent être tenus de consentir à tous les efforts nécessaires sans un financement initial qui finance directement les activités sur le terrain (plutôt que les activités de préparation). Par conséquent, ces paiements doivent prévoir un financement initial pour la mise en œuvre des actions sur le terrain.
- **Forme non-bureaucratique et simplifiée de démonstration des progrès accomplis :** Certaines technologies existantes et disponibles, telles que l'imagerie satellitaire, pour déterminer automatiquement l'état de conservation des forêts de la région.

Mobilisation

Les fonds s'appuieront sur des financements publics et privés, chacun d'entre eux pouvant cibler les différents niveaux du PSE. Les bailleurs de fonds, les agences multilatérales et les agences internationales de développement peuvent acheminer des fonds supplémentaires dans le cadre de leur engagement international en faveur du financement de la lutte contre le changement climatique. Le PSE juridique dépend du leadership des bailleurs de fonds, tandis que le PSE communautaire peut être dirigé par des parties prenantes non étatiques. Une campagne de collecte de fonds visant à obtenir un financement philanthropique sur 5 à 10 ans auprès des plus grandes œuvres philanthropiques pour contribuer à ce fonds peut également être envisagée comme source de financement supplémentaire. En outre, les investissements privés dans la région qui sont soutenus par des organisations financières multilatérales et bilatérales et qui ne tiennent pas compte des objectifs de conservation (« financement gris ») pourraient être tenus de verser une contribution obligatoire au PSE proposé.

Structure

La structure du PSE à plusieurs niveaux est décrite ci-dessous :

Niveau 1) Paiement juridictionnel pour les services écosystémiques

Principe : Un PSE international fournissant un appui budgétaire aux états pour les inciter à protéger les forêts intactes sur le long terme. Cela peut remettre en question les avantages économiques à court terme que les états tirent de l'exploitation alternative des terres par les activités économiques d'extraction. Le financement sous forme d'appui budgétaire vient en complément du type de financement qui prévaut actuellement dans la région qui passe principalement par des intermédiaires qui sont surtout des organisations internationales de mise en œuvre.

Les principales caractéristiques du PSE juridictionnel sont les suivantes :

1. Les fonds sont mis à disposition des états pour une mise en œuvre directe sous forme de soutien budgétaire.
2. Les fonds peuvent être utilisés pour mettre en œuvre des politiques, des mesures et des initiatives sur le terrain, y compris, entre autres, pour s'acquitter des services de gestion des aires protégées que proposent les agences locales. Les états sont autonomes et responsables dans les décisions qui concernent la meilleure façon d'utiliser ces fonds.
3. Pour accéder à ces fonds, les pays engagent des terres/zones à protéger (en hectares). Les pays recevront un financement initial pour lancer la mise en œuvre de ces activités et des paiements annuels pour chaque hectare protégé.
4. Les fonds seront versés par l'intermédiaire d'une banque multilatérale de développement (BMD) qui bénéficie d'une forte présence et d'un soutien effectif de la part des états.
5. Les données satellitaires mondiales peuvent être utilisées pour estimer automatiquement la conversion des zones promises chaque année, ce qui constitue la base d'un financement continu. Cette méthode peut être utilisée en attendant que les pays créent et mettent en œuvre des systèmes nationaux de suivi, de rédaction de rapports et de vérification.
6. Les paiements annuels sont conditionnés par la mise à disposition intégrale des zones promises.

Facteurs pour la conception et les prochaines étapes :

L'une des principales mesure prise par les bailleurs de fonds de la région est l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale (CAFI), qui joue un rôle important à la fois au niveau politique en engageant les états nationaux dans la protection des forêts, et au niveau local en orientant les financements vers la mise en œuvre sur le terrain dans six pays partenaires de la région². Dans certains pays, CAFI a conclu des accords politiques avec les pays partenaires par le biais de lettres d'intention qui définissent les étapes de la politique et le financement en échange.

Lors des séances de travail de la Task Force, le sujet de l'une des difficultés rencontrées actuellement par CAFI a été abordée, à savoir le fait que le financement des pays passe principalement par des organisations intermédiaires. Le manque d'accès direct et d'appui financier aux pays de la région, dont beaucoup ont besoin de ressources supplémentaires pour mettre en œuvre des activités forestières, constitue une lacune et compromet la protection des forêts intactes. CAFI tente actuellement de remédier à cette situation - des discussions sont en cours avec les banques multilatérales de développement pour permettre aux fonds de la CAFI d'être transférés en tant qu'appui budgétaire.

Le PSE juridictionnel proposé peut servir de complément à la CAFI en s'attendant particulièrement à acheminer les fonds directement vers les entités gouvernementales. Cela confère aux pays de la région une plus grande autonomie. Les états bailleurs de fonds peuvent rétablir la confiance avec les pays de la région à qui l'on a promis un soutien dans leur action climatique, mais qui n'ont pas encore vu le financement leur parvenir directement. Les contributions de la communauté internationale constitueront une part importante du soutien conditionnel dont les pays du Bassin du Congo ont besoin pour tenir leurs engagements en matière de climat, y compris les objectifs de leur CDN.

Niveau 2) Paiement local pour les services écosystémiques

Principe : Les communautés sont résolument incitées à développer et à diversifier leurs activités économiques qui impliquent la gestion durable et la conservation des forêts, au moyen de paiements destinés à la

conservation au niveau de la communauté. Les financements proposés peuvent allouer un certain montant à un intermédiaire qui administrera un PSE local. CAFI développe actuellement un mécanisme pilote de PSE en République démocratique du Congo (RDC) dont l'objectif est de reproduire les éléments réussis du programme de PSE de la RDC dans d'autres pays partenaires de CAFI. En outre, la Banque mondiale a également mis en place un système de PSE en République du Congo, qui fournit un soutien à la fois au niveau des ménages (transferts d'argent) et de la communauté (construction de biens publics et d'infrastructures).

Le PSE proposé peut constituer une source de financement supplémentaire en acheminant les fonds vers la CAFI et d'autres programmes de PSE dans la région afin de d'étendre à d'autres zones.

Instrument complémentaires pour la protection des forêts intactes

L'équipe spéciale a examiné deux autres options qui peuvent constituer des instruments importants pour canaliser les financements vers les forêts intactes. Il s'agit de la **valorisation des forêts intactes en tant qu'actifs nationaux** et du **soutien aux marchés environnementaux en tant que source de financement des forêts intactes**.

Valoriser les forêts intactes en tant que patrimoine national

Principe : Étant donné que la protection des forêts du Bassin du Congo implique la sauvegarde de services écosystémiques mondiaux essentiels dont nous dépendons tous, la communauté mondiale devrait convenir **d'attribuer une valeur monétaire à ces forêts**. Considérer les forêts comme des actifs nationaux permettrait d'attirer l'attention des principales organisations financières sur la nécessité d'investir dans la conservation à long terme. Cette approche remplacerait la perspective à court terme du système financier actuel par un système qui valorise les forêts **en tant qu'actifs publics essentiels**. Le fait de se concentrer sur la valeur nette des pays en tenant compte du capital naturel encouragerait l'investissement public, améliorerait la gestion des actifs naturels, augmenterait la marge de manœuvre budgétaire d'un pays et réduirait le coût du capital du secteur public. L'échange dette-nature est un autre instrument qui **réduit le poids de la dette** d'un pays en échange d'un financement garanti pour la conservation de la nature.

Des initiatives pour évaluer les forêts du Bassin du Congo sont déjà en cours et peuvent apporter une contribution importante à la **réforme proposée des systèmes de gestion de la dette publique**. La Banque mondiale a mis en place des mesures dans le Bassin du Congo pour aider les pays à évaluer leurs forêts. Le PFBC peut reconnaître ces efforts et mettre en évidence l'importance de ces approches pour la région au sein de la communauté internationale.

Soutenir les marchés environnementaux (carbone, biodiversité) en tant que source de financement pour les forêts intactes

Les besoins financiers du Bassin du Congo ne peuvent pas être satisfaits par le seul financement public international. Le financement privé, par le biais des marchés du carbone, à la fois volontaire et de conformité, peut être une source importante de financement pour la conservation et le développement durable dans la région. La Task Force a longuement discuté du rôle potentiel des mécanismes de marché, à la fois le marché volontaire du carbone (MVC) et ceux de l'Accord de Paris et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC, article 6, REDD+ juridictionnel), et de la manière dont ils peuvent être exploités de manière plus judicieuse, ajustés ou adaptés aux besoins particuliers des pays du Bassin du Congo.

Les pays forestiers tropicaux se sont tournés vers les paiements REDD+ juridictionnels basés sur les résultats comme source de financement pour lutter contre la déforestation. Cependant, seule une poignée de pays a été en mesure de remplir les conditions requises pour accéder au financement par le biais de ce mécanisme. La République démocratique du Congo et la République du Congo ont signé un accord de paiement des réductions d'émissions avec le Fonds de partenariat pour le carbone forestier et le Gabon a conclu un accord avec la Norvège pour vendre des résultats d'atténuation enregistrés dans le cadre de la norme ART/Trees. Dans l'ensemble, les avantages dont a bénéficié la région dans le cadre du programme REDD+ axé sur les résultats et sur le marché restent modestes.

Pour permettre à des financements plus importants d'être acheminés vers la région, les paiements juridictionnels liés aux réductions d'émissions ne sont pas suffisants. Un système de paiement tel que le PSE multi-niveaux proposé devrait fournir des revenus plus stables à la région.

Le financement du carbone peut compléter ce PSE (ou un système d'incitation similaire) et attirer des investissements privés dans la région. Le financement du secteur privé par l'intermédiaire du MVC peut générer les fonds nécessaires à la conservation des forêts dans les zones forestières où l'État n'est pas présent. Pour mobiliser ce type de financement, les capacités techniques doivent être renforcées dans la région et les obstacles aux investissements privés doivent être minorés.

Pour concrétiser la vision du Fair Deal, les bailleurs de fonds devraient chercher des moyens de soutenir les acteurs du secteur privé et de réduire les risques en co-investissant dans des activités de conservation. Des instruments tels que les garanties qui tiennent compte des risques politiques peuvent également contribuer à mobiliser les financements du secteur privé à grande échelle. Les bailleurs de fonds peuvent par ailleurs renforcer les capacités de mise en œuvre des activités de conservation des forêts dans la région. La réduction des risques liés aux investissements privés, en plus du soutien technique et des capacités, peut aider à créer une réserve de projets pertinent et bancables, qui font actuellement défaut dans la région.

En outre, les marchés et les crédits liés à la biodiversité suscitent un intérêt naissant mais croissant. Ces marchés peuvent être considérés, au fur et à mesure de leur évolution et de leur développement, comme un moyen d'atteindre les objectifs du Fair Deal.

2.2.2 S'attaquer aux facteurs de déforestation par le financement du développement durable

La conservation et le développement sont les deux faces d'une même pièce, mais souvent ne sont pas abordés ensemble. Les pays du Bassin du Congo sont confrontés à des problèmes de développement et doivent prendre en compte les coûts de la conservation dans le cadre d'une planification intégrée du développement. Il n'y a pas assez de financement pour canaliser les fonds vers un développement économique positif pour les forêts.

Instrument de base : augmentation du soutien à CAFI

Principe : Il y a peu de moyens financiers pour financer à la fois le développement et la protection des forêts. Outre les politiques et les mesures qui placent les forêts au centre des politiques de développement des pays au niveau national, des investissements directs dans des programmes ruraux intégrés qui s'attaquent aux facteurs de déforestation sur le terrain sont nécessaires. CAFI est l'une des principales initiatives financées par des bailleurs de fonds à faire les deux. Il est nécessaire d'augmenter le financement du développement « vert », c'est-à-dire d'étendre le financement aux initiatives qui permettent d'atteindre le développement économique avec un impact réduit sur les forêts.

Afin de mettre en œuvre la vision du Fair Deal, CAFI devrait bénéficier d'un soutien supplémentaire pour lui permettre d'étendre ses activités actuelles. Toutefois, il est important que la CAFI évite de tomber dans les mêmes pièges que d'autres initiatives de bailleurs par le passé, qui sont devenues de grandes machines bureaucratiques inefficaces. Le financement international des activités de développement vert devrait être simple et non bureaucratique pour les pays du Bassin du Congo.

Mobilisation : Il existe actuellement un financement important des bailleurs de fonds et des BMD sous forme d'aide publique au développement (APD) au profit des principaux secteurs économiques (par exemple, le développement des infrastructures, l'énergie, l'agriculture, entre autres) dans le Bassin du Congo. Afin que la vision du Fair Deal devienne une réalité, les bailleurs de fonds peuvent allouer un pourcentage de ces

investissements de développement (à la fois actuels et futurs) à CAFI pour la mise en œuvre d'activités sur le terrain.

Des sources de financement supplémentaires pourraient provenir d'instruments existants auxquels la région n'a qu'eut peu d'accès directement. La Task Force a discuté des différents mécanismes internationaux qui existent et dont de nombreux pays du Bassin du Congo n'ont que peu profité et n'ont que peu bénéficié d'avantages comparatifs. Dans le cadre de la deuxième reconstitution du GCF (GCF-2), les entités régionales du Bassin du Congo et les états pourraient envisager de s'engager directement avec le GCF pour mettre en place une « voie rapide » pour les pays qui ont besoin de financement mais qui n'ont pas les capacités de soumettre des propositions au GCF. Cela pourrait aider à soutenir les initiatives de REDD+ en cours dans les pays ou les aider à impliquer le secteur privé dans la conservation.

Utilisation des fonds : Le financement peut passer par CAFI pour des activités qui génèrent du développement socio-économique et des moyens de subsistance, ce qui inclut la protection, la conservation et la gestion durable des forêts. Sur la base du portefeuille existant de CAFI, cela peut inclure :

- Un plus large rayonnement des villages qui sont soutenus dans le cadre du **programme de développement rural intégré** (actuellement 7 en RDC et 2 en République du Congo (ROC) qui ont reçu un financement.
- L'augmentation du nombre de **programmes sectoriels** qui établissent et/ou renforcent les capacités des secteurs de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de la propriété foncière et de la foresterie.
- CAFI pourrait également étendre son offre d'activités à d'autres pays d'Afrique centrale, en particulier les pays membres de la COMIFAC. L'utilisation des terres dans ces pays a un impact direct sur les forêts et les écosystèmes des pays membres de CAFI (par exemple dans le contexte de la transhumance).

Éléments à prendre en compte pour la conception et les prochaines étapes :

Au cours des réunions de la Task Force, les représentants de CAFI ont fait part de certains des défis et opportunités découlant des opérations de CAFI. Bien que le fait qu'un plus grand soutien soit apporté à CAFI est en principe une bonne chose, il y a des limites et des contraintes qui doivent être prises en compte dans l'approche et la mise à disposition de ce soutien supplémentaire. Le CAFI est actuellement en train de modifier sa structure et son mode de fonctionnement, en collaboration avec d'autres partenaires tels que la Banque mondiale, afin d'améliorer son impact global dans la région. Le PFBC peut s'engager dans ces discussions pour comprendre comment les fonds dans le cadre de la vision du Fair Deal peuvent être acheminés au mieux vers ou à travers CAFI, afin de s'attaquer aux facteurs de la déforestation dans les pays de la région.

Instrument complémentaire : Lutte contre les pressions exercées sur les forêts au moyen de mesures en faveur des consommateurs et de mécanismes complémentaires (obligations forestières, garanties, échanges dette-nature)

Outre le renforcement du soutien à CAFI, les membres de la Task Force ont examiné d'autres instruments susceptibles de jouer un rôle important dans la lutte contre les facteurs de déforestation et de dégradation, et de mobiliser des fonds pour le développement durable.

Mesures prises par les consommateurs pour lutter contre les pressions exercées sur les forêts

Principe : La consommation et la demande de produits de base et de matières premières dans les pays industrialisés et les grands pays consommateurs entraînent la conversion et la perte de forêts dans les régions forestières tropicales. La déforestation liée aux produits de base est déjà présente et devrait jouer un rôle plus important en Afrique centrale à court et à moyen terme. Des initiatives proactives de la part des pays consommateurs, en partenariat avec les pays de la région, doivent être mises en œuvre pour garantir une production durable dans le Bassin du Congo.

Le règlement de l'UE sur la déforestation (EUDR) a été adopté en 2023 et exige des entreprises cherchant à

importer du bétail, du cacao, du café, du palmier à huile, du caoutchouc, du soja et du bois au sein de l'UE, qu'elles soient à même de démontrer que ces produits ne sont pas issus de la déforestation. Bien que l'EUDR présente certaines limites, il constitue une étape importante et un point de départ pour les mesures prises par les consommateurs qui contribuent à la vision globale du Fair Deal. Les membres de la Task Force ont discuté de certaines options et actions :

- Les partenariats forestiers de l'UE et les initiatives de l'équipe (Team) Europe sont autant d'initiatives qui permettront d'atténuer les effets de l'EUDR et de soutenir les pays en transition. Les pays de la région hésitent en raison de leur expérience du plan d'action de l'Union européenne relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT). Les partenariats doivent donc tenir compte des leçons tirées du processus FLEGT et rétablir la confiance avec les pays.
- Le PFBC peut faciliter et soutenir la mise en œuvre de l'EUDR par le biais des accords de partenariat EUDR avec les pays du Bassin du Congo, en fournissant un renforcement des capacités et un soutien technique aux pays pour mettre en place les mécanismes de gouvernance et d'application nécessaires.
- Étant donné l'importance du secteur du bois pour l'économie des pays de la région, le PFBC peut plaider pour que l'UE reconnaisse le rôle important des concessions certifiées de bois de haute qualité dans la gestion durable des forêts dans le cadre de l'EUDR.
- Il est essentiel que d'autres acteurs majeurs et pays consommateurs, tels que la Chine et l'Inde, s'engagent également dans des politiques de consommation et de demande. Dans le cadre du PFBC, la Facilité pour le commerce des bois tropicaux (TTT) a été mise en place en tant qu'initiative conjointe avec la Chine pour promouvoir la production et le commerce durables du bois dans le Bassin du Congo. Toutefois, elle n'a pas été mise en œuvre. Le PFBC devrait veiller à la réalisation du TTT comme première étape des mesures visant à s'engager avec d'autres grands pays consommateurs.

Déployer des instruments financiers complémentaires (obligations forestières, garanties, échanges dette-nature)

Principe : Les fonds publics ne suffiront pas à financer la protection des forêts du Bassin du Congo. Le financement privé doit être une source importante d'investissement, et les mécanismes de mobilisation du financement privé à grande échelle font défaut dans la région. L'utilisation d'instruments de financement mixtes est essentielle pour attirer le financement privé dans des environnements fragiles et à haut risque tels que le Bassin du Congo. La communauté internationale doit réfléchir à la manière dont elle peut soutenir le financement mixte ou les instruments financiers innovants qui proposent des fonds sans créer d'incitations à poursuivre une voie de développement expansive. Ces instruments peuvent contribuer à la réalisation de la vision du Fair Deal en débloquent de nouvelles sources de financement pour le développement durable de la région.

Il existe plusieurs instruments provenant de secteurs non forestiers qui fournissent un modèle de mécanismes pouvant être envisagés pour débloquent des fonds. Les membres de la Task Force ont discuté de la nécessité et de l'importance de disposer de sources de financement alternatives et ont souligné le besoin de considérer ces instruments non pas de manière isolée mais en combinaison avec les autres options, existantes et futures, qui sont décrites dans ce document. Les instruments financiers complémentaires sont les suivants :

1. **Obligation forestière liée à la conservation des forêts à haute intégrité.** Les pays du Bassin du Congo ou les partenaires de développement (par exemple, la Société financière internationale (SFI) de la Banque mondiale) pourraient émettre une obligation forestière à haute intégrité qui acheminerait les fonds vers des projets qui améliorent la conservation et promeuvent le développement rural, ce qui crée des alternatives viables à la déforestation.

Cette proposition s'appuie sur l'expérience acquise avec les obligations forestières existantes ainsi que sur l'annonce faite par CAFI et &Green lors de la COP27, qui se sont engagés à soutenir le développement d'une obligation forestière pour appuyer l'engagement de financement forestier de la COP26 pour le Bassin du Congo.³ Les obligations forestières de haute intégrité

viendraient compléter les obligations de la CAFI et Green. Les obligations peuvent attirer les investissements des investisseurs institutionnels, tels que les fonds de pension.

2. **Utilisation de garanties pour soutenir les investissements privés durables.** Les garanties pourraient être utilisées pour attirer des financements privés dans la gestion durable des forêts, les chaînes d'approvisionnement sans déforestation et d'autres opportunités prioritaires. Les garanties sont l'une des formes les plus catalytiques de financement mixte et l'un des instruments les plus sous-utilisés. Un mécanisme spécifique offrant des garanties pourrait réduire les taux d'intérêt des prêts, mobiliser rapidement des fonds et obtenir un effet de levier efficace sur les finances publiques.

Des garanties seraient accordées aux projets d'investissement privés qui s'engagent à mener une politique de déforestation zéro. Les projets pourraient soutenir l'énergie verte et les investissements au profit de l'agriculture à la frontière de la forêt. Les garanties pourraient également soutenir les investissements à destination de la gestion durable des forêts ou l'extraction des ressources, s'attaquant ainsi directement aux facteurs de déforestation. Le système pourrait par ailleurs adopter des mesures de sauvegarde en matière de durabilité sociale et environnementale auxquelles les projets éligibles devraient se conformer, ainsi qu'une politique stricte de lutte contre la corruption.

3. **Échange dette-nature.** Il s'agit d'un instrument qui réduit le poids de la dette d'un pays en échange d'un financement garanti pour la conservation de la nature. Il existe quelques exemples de cet instrument au niveau mondial, mais les pays d'Afrique centrale sont très intéressés par l'exploration de ces options. La Banque africaine de développement (BAD) a reçu des demandes de pays de la région pour développer des échanges dette-nature. Cependant, elle ne dispose pas des capacités internes et de l'expertise nécessaires pour poursuivre cette approche.

Les bailleurs de fonds pourraient envisager d'apporter un soutien technique à la BAD et à un petit nombre de pays pour piloter des échanges dette-nature, en s'inspirant des exemples d'autres pays forestiers tropicaux et en appliquant les leçons qui s'en dégagent.

2.2.3 Restauration des paysages

La restauration des paysages dans le Bassin du Congo est une opportunité importante pour faire du Fair Deal une réalité. Lorsqu'elle est bien menée, la restauration peut améliorer l'intégrité globale de l'écosystème tout en atteignant des objectifs de développement durable au niveau local. Le potentiel le plus élevé pour la restauration forestière se trouve dans les paysages de forêt/savane avec une forte densité de population et une perte de forêt. Ces endroits se caractérisent par des périodes de jachère de plus en plus courtes qui entraînent la conversion en savanes secondaires. Les données satellitaires actuelles identifient une grande partie de cette zone le long de la lisière sud des forêts de la RDC, entre autres.

Acheminer le financement des interventions de restauration forestière vers les acteurs locaux par le biais d'activités de restauration naturelles ou basées sur les moyens de subsistance est une initiative prometteuse, étant donné qu'il n'y a pas d'utilisation intensive/industrielle des terres qui soit en concurrence avec ce qui pourrait être des alternatives plus durables. Compte tenu de l'étendue des zones de transition entre la forêt et la savane dans le Bassin du Congo, la restauration devrait figurer en bonne place dans la planification de l'utilisation des terres forestières en fournissant des moyens de subsistance alternatifs et des services écosystémiques forestiers améliorés en dehors des forêts centrales à haute valeur de conservation.

L'initiative de restauration des paysages forestiers africains (AFR100) est un effort régional majeur. Il s'agit d'une initiative nationale visant à restaurer 100 millions d'hectares de terres sur le continent d'ici à 2030. Presque tous les pays de la région sont engagés dans l'AFR100. Le PFBC s'est engagé avec l'AFR100 pour comprendre les opportunités de restauration des paysages dans le Bassin du Congo. Cela a permis d'identifier des opportunités

et des actions qui, si elles sont poursuivies de manière concertée, peuvent contribuer significativement à la vision du Fair Deal :

1. **Améliorer l'accès au financement pour les pays par le biais de partenariats existants tels que le PFBC, la COMIFAC et l'AFR100** afin de mettre en œuvre des politiques, des mesures et des activités qui étendent la restauration et génèrent des avantages environnementaux et socio-économiques.
2. **Acheminer les financements vers les activités de restauration en bordure des aires protégées** afin de réduire la pression sur les zones à haute valeur de conservation restantes et d'exploiter des ressources supplémentaires pour l'absorption du carbone.
3. **Adopter une approche intelligente de la planification de l'utilisation des terres** en mettant l'accent sur des approches participatives, communautaires et paysagères qui tiendront compte du régime foncier et de la gestion durable des forêts.
4. **Se concentrer sur l'augmentation de la production agricole sur les terres arables existantes** par l'introduction de pratiques agricoles durables et de l'agroforesterie.
5. **Répondre à la demande en énergie** d'une population croissante par une production durable de bois de chauffage, notamment par des plantations à petite échelle et à forte rotation et par l'agroforesterie.
6. **Renforcer la collaboration** intersectorielle aux niveaux national, régional et local entre la sylviculture, l'eau, l'agriculture, la planification, etc. en impliquant des acteurs régionaux tels que la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) pour coordonner les efforts.

2.2.4 Actions transversales visant à améliorer la coordination entre les bailleurs de fonds

Il existe une myriade d'initiatives et d'activités forestières menées par les bailleurs de fonds dans le Bassin du Congo. Sans une bonne coordination, le risque de chevauchement, de double emploi et d'inefficacité est élevé. Cela compromet la vision du Fair Deal. Par conséquent, il est impérieux de conduire des initiatives concertées et concrètes pour améliorer la coordination générale des bailleurs de fonds aux niveaux national et sous-régional et minorer les lourdeurs administratives liées de l'accès au financement international.

Les membres de la Task Force ont discuté des premières mesures que le PFBC peut prendre pour atteindre cet objectif :

- **Convoquer le collège des bailleurs de fonds du PFBC** au niveau ministériel une fois par an.
- **Le PFBC, CAFI ou l'un des principaux bailleurs de fonds bilatéraux devraient initier et organiser au cours de l'année à venir une conférence et initier un processus** avec les organisations des Nations unies, les banques de développement et les organisations spécialisées des Nations unies (FAO, FEM, GCF, etc.) afin d'établir une répartition claire des tâches, d'éviter les doubles emplois et de renforcer l'efficacité.
- **Développer une base de données de tous les projets** pertinents financés par des bailleurs de fonds dans les régions qui cherchent à promouvoir la conservation des forêts. Renforcer les organisations de recherche locales, telles que l'Observatoire pour les forêts de l'Afrique centrale (OFAC), et promouvoir les partenariats académiques entre les universités des pays du Bassin du Congo et d'ailleurs.
- **Pour mettre de l'ordre et organiser le travail dans un contexte d'inflation de nouvelles initiatives de conservation au cours des trois dernières années**, y compris l'Alliance pour les forêts tropicales, le Partenariat des leaders pour les forêts et le climat (FCLP), les Partenariats de conservation positive (PCP), le Legacy Landscapes Fund (LLF), le United States Foundation for International Conservation Act (USFINCA), **soutenir les packages d'investissement nationaux pour les pays du Bassin du Congo initiés par le FCLP**. Ces packages nationaux cherchent à harmoniser les programmes nationaux existants, à identifier les lacunes et à mobiliser des ressources supplémentaires synergiques. Il est essentiel que ces packages soient élaborés en coopération avec les pays de la région.
- **Coordonner les activités de renforcement des capacités entre les bailleurs de fonds et les entités** chargées de la mise en œuvre. Une simple cartographie des activités actuelles de renforcement des capacités peut aider à savoir où les ressources sont actuellement acheminées, par qui, et identifier les lacunes. L'OFAC peut jouer un rôle de soutien.

- **Soutenir la COMIFAC et lui permettre de contribuer à la coordination des activités.** La COMIFAC est une institution régionale importante qui réunit des décideurs de niveau ministériel dans la région. Cependant, l'institution fait face à des contraintes techniques et de capacité. La COMIFAC devrait être renforcée en augmentant son pool d'experts sur les sujets pour lesquels les pays membres ont besoin d'un soutien supplémentaire. Ces sujets comprennent, par exemple, le soutien aux négociations internationales, l'élaboration et le suivi des contributions déterminées au niveau national, les inventaires des services écosystémiques et les experts financiers qui aident à combler les déficits de financement. Cette expertise profiterait directement aux pays de la région.
- **Soutenir également le développement de la CEEAC** pour qu'elle serve de cadre politique à la région du Bassin du Congo.

– 12.07.2023, Christian Ruck, Facilitateur allemande du PFBC

Remerciements

La Facilitation du PFBC adresse ses remerciements pour les échanges, les présentations et les contributions fournies par les membres de la Task Force et les intervenants invités. Nous apprécions également le soutien de Climate Focus dans la facilitation des réunions de travail du groupe de travail, ainsi que dans la synthèse et la mise en forme des résultats de leurs travaux.

Alina Adam (KfW)
Martin Bostroem (KfW)
Daniel J. Carl (U.S. Department of State)
Christophe du Castel (AfD)
Tom Clements (FCDO)
Bamba Diop (AfDB)
Richard Eba Aty'i (CIFOR)
Ako Charlotte Eyong (AfDB)
Bruno Guay (CAFI)
Matthew C. Hansen (University of Maryland)
Julian Harbrecht (CBFP/GIZ)
Michael Huettner (GIZ)
Ela Zoe Irmschler (CBFP/GIZ)
Benoit Jobbe-Duval (ATIBT)
Daniel D Kandy (U.S. State Department)
Alain Karsenty (CIRAD)
Gilles Kleitz (AFD)
Alvina Owono Essono (Gabon National Climate Council)

Kanta Kumari Rigaud (World Bank)
David Maleki (World Bank)
Pascal Martinez (GEF)
Celestine Mengue Medou (AfDB)
Sangeet Mithra Manirajah (Climate Focus)
Ghislain Moussavou (MINEF)
Chouaibou Nchoutpouen (COMIFAC)
Dirk Nemitz (UNFCCC)
Martin Neumann (GIZ)
Berta Pesti (CAFI)
Evy von Pfeil (GIZ)
Dany Pokem (CBFP/GIZ)
Susanne Roggenkamp (GIZ)
Andreas Schleenbaecker (GIZ)
Martin Schröder (KfW)
Charlotte Streck (Climate Focus)
Valerie Tchuante Tite (COMIFAC)
Laurent Valiergue (The Shared Wood Company)

